



## **Règlement du concours « Tous jardiniers »**

### **Article 1 - Concours communal « Tous jardiniers »**

La Ville de Valence organise chaque année le concours de fleurissement/végétalisation sur la base d'un règlement établi par le Services Espaces verts et Nature en ville de la commune.

### **Article 2 - Objet du concours**

Organisé depuis l'année 2002, ce concours a pour objet de récompenser les actions menées par les Valentinois en faveur de l'embellissement et de la végétalisation des habitations, des jardins et des commerces qui contribuent à l'amélioration et l'embellissement du cadre de vie.

Différentes catégories sont définies : maisons avec jardins, fenêtres et balcons, jardins partagés ou collectifs, commerces visibles depuis le domaine public ; d'autres catégories pourront être ajoutées pour promouvoir le cadre de vie (végétalisation participative...) à l'initiative de la ville.

- Est considéré « maison avec jardin », l'espace planté, usuellement en rez-de-chaussée d'une habitation, en pleine terre, visible depuis le domaine public
- Est considéré « fenêtres et balcons », Les espaces végétalisés, généralement en bacs, jardinières ou pots. Il est précisé que toute suspension de mobilier au-dessus du domaine public est interdite en raison du risque sécuritaire que cela représente. Des systèmes d'accroche adaptés doivent être mis en œuvre,
- Est considéré « jardins partagés ou collectifs », Les espaces végétalisés, généralement en pleine terre, gérés collectivement par plusieurs usagers
- Est considéré « commerces », tout espace extérieur ou intérieur, végétalisé naturellement, visible depuis le domaine public.

### **Article 3 - Composition du jury communal**

Le jury communal est composé de personnalités qualifiées, de professionnels de l'horticulture et de représentants d'associations de quartier, et placé sous la responsabilité de Madame Nancie Massin, Conseillère Municipale déléguée aux espaces verts et au fleurissement. La composition du jury (nombre et qualifications), est réalisée par le service organisateur du concours.

### **Article 4 - Conditions de participation**

Ce concours est ouvert à tout résident de Valence : sont exclus, cependant, tous les professionnels de l'horticulture, les membres des services communaux organisateurs ainsi que les membres du jury du concours. Il est entièrement gratuit.

Une seule inscription par foyer est acceptée. Les participants doivent préciser la catégorie dans laquelle ils concourent.

Les participants recevront quelques jours avant le passage du jury un numéro. Ils devront obligatoirement installer ce numéro devant l'espace concourant, de façon visible depuis la rue, au minimum quarante-huit heures

à l'avance, à défaut d'être exclu du concours. La date sera précisée dans le courrier d'accompagnement. Il est recommandé de fixer le numéro, sur une vitre ou sur la rambarde extérieure, et le plus élevé possible au-dessus de la réalisation florale.

Sont déclarés et classés hors catégorie, pour une durée de 1 an, les participants qui ont gagné deux fois consécutivement le 1er prix dans leur catégorie. Ils peuvent participer au concours mais ne seront pas classés.

### **Article 5 - Inscription au concours communal**

L'inscription est gratuite.

3 moyens pour participer :

- Par courrier : envoyer votre formulaire à la Mairie de Valence – Service espaces verts 1 Place de la Liberté BP 2119- 26021 Valence Cedex
- Par email : [dep\\_sev@mairie-valence.fr](mailto:dep_sev@mairie-valence.fr)
- Inscription via le formulaire en ligne sur [valence.fr](http://valence.fr)

Date limite de retour des inscriptions : voir outils de communication (flyers, affiches, bulletins d'inscriptions, site internet de la Ville...)

Jury : visite entre fin juin et mi-juillet

### **Article 6 - Critères d'appréciation**

Le jury communal sera invité à apprécier les efforts réalisés par les habitants pour la végétalisation de leur extérieur ou de leur commerce.

Il prendra en compte la qualité des végétaux, naturels uniquement, l'harmonie des couleurs, la propreté et l'aspect général de la propriété ou du commerce.

Le décor floral devra être visible de la rue pour tous les participants.

Tous les types de plantations naturelles sont acceptés sans exception. L'utilisation de plantes artificielles, sauf ponctuellement en tant que décoration, est éliminatoire.

Dans le cadre du développement durable et dans la continuité de l'action entreprise par la commune depuis de nombreuses années : l'utilisation de produits naturels et non toxiques est indispensable, les pesticides étant interdits sur l'espace public ; la gestion de l'eau et sa récupération sera appréciée, à l'image de toute démarche en faveur de l'écologie et le développement durable.

Le jury pourra attribuer des prix spéciaux, récompensant une démarche particulièrement remarquable en termes de développement durable et de respect de l'environnement ou de l'embellissement du domaine public.

Les critères de jugement des espaces végétalisés seront communs à toutes les catégories :

- Visibilité
- Harmonie des couleurs
- Volumes
- Diversité végétale
- Mise en valeur, environnement

Ces critères peuvent être modifiés d'une année sur l'autre, à l'initiative de la ville, tout en restant communs à l'ensemble des candidats.

La note définitive de chaque candidat sera une moyenne des notes délivrées par chaque membre du jury.

### **Article 7 - Remise de prix**

Le concours est doté de prix fournis par la municipalité.

L'ensemble des récompenses sera attribuées à l'occasion de la remise des prix du concours « Tous jardiniers » qui aura lieu courant quatrième trimestre de l'année en cours.

Les lots attribués aux participants ne peuvent en aucun cas être échangés ni par d'autres lots, ni par une rémunération financière.

### **Article 8 - Engagement des participants**

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, et des décisions prises par le jury. Ainsi, que l'accord pour la prise de photographies des réalisations végétales florales afin de les publier sur les supports de communication de la Ville, sans possibilité de recours de la part des candidats.

Les décisions du jury ne sont pas susceptibles de recours.